



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 OCTOBRE 2018**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit,
Et le neuf octobre,
A onze heures trente,

Les membres de l'Association A3P se sont réunis, au 8-10 rue d'Astorg à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.
Six adhérents sont présents dans la salle, et 3 847 pouvoirs sont conférés au Président de l'Association.

Conformément aux statuts, le nombre de pouvoirs conférés à un membre du Conseil ne peut pas dépasser 5% du total des membres, soit 7 208, ce qui est le cas.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Bertrand PERRET du CRAY, Président de l'Association.

En préambule, le Président, souhaite la bienvenue aux adhérents venus assister à l'Assemblée.
Il présente un invité spécial, Nougat, le chien dont l'Association a permis de financer l'éducation et les frais de vie.

Puis, il présente Madame Sophie COLLIN, Présidente d'HANDI'CHIENS Bretagne.

L'association a pour mission d'éduquer et de remettre des chiens d'assistance à des personnes en situation de handicap moteur ou souffrant de troubles comportementaux ; elle a également remis récemment ses premiers chiens d'alerte pour personnes épileptiques.

L'association HANDI'CHIENS remet 150 chiens par an.

L'éducation du chien dure 2 ans et représente un coût de 15 000 €.

Nougat est venu, accompagné de sa famille d'accueil, Iris, étudiante en école vétérinaire, qui explique en quoi consiste son rôle.

Iris l'emmène avec elle en cours et accompagne le chien une fois par semaine à un cours avec un éducateur spécialisé.

L'apprentissage au quotidien consiste à lui apprendre à être tenu en laisse, à être sage et à aller partout.

Madame COLLIN ajoute que le chien n'est pas un robot, mais un chien avant tout ; il apprend à être un chien éduqué et à répondre à plus de 50 commandes comme ramasser un objet tombé, ouvrir et fermer une porte, éteindre la lumière, effectuer une transaction dans un commerce, donner l'alerte.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Il favorise le lien social et offre à son bénéficiaire une meilleure autonomie, plus de liberté, et de bien-être.

Il est reconnu qu'une personne handicapée qui a un chien consomme moins de médicaments.

Le Président Bertrand PERRET du CRAY remercie la Présidente d'HANDI'CHIENS Bretagne, Iris et Nougat et annonce que l'Association A3P a décidé de renouveler son partenariat avec HANDI'CHIENS de façon pérenne.

La Présidente, Sylvie COLLIN remercie le Président et les administrateurs pour cette bonne nouvelle. Elle donne rendez-vous aux administrateurs en Bretagne pour la remise du chien à son futur maître.

Puis, l'Assemblée Générale reprend son cours et le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation des comptes 2017 de l'Association - Affectation du résultat
- Rapport d'activités du Conseil d'administration et quitus de gestion
- Approbation du budget prévisionnel pour 2019
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association et pouvoirs au Président pour toutes formalités légales et réglementaires
- Questions diverses

Le Président invite Monsieur Vincent ROUHIER, Expert-comptable indépendant, à présenter les comptes de l'Association clos au 31 décembre 2017.

Monsieur ROUHIER présente les états financiers au 31 décembre 2017. Il détaille le compte de résultats dont les produits, en baisse, sont composés des droits d'entrée et des cotisations versées par les adhérents, et dont les charges principales sont les frais de fonctionnement de l'Association (frais de convocation à l'Assemblée Générale et lettre d'information) et des honoraires de prestations.

Une adhérente demande si les comptes présentent un déficit.

Monsieur ROUHIER répond que le résultat d'exploitation a baissé et que le résultat est moins important que l'année précédente mais les comptes présentent bien un résultat excédentaire.

Puis, la première résolution est mise aux votes.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2017, décide d'approuver ces comptes et d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Puis, Monsieur ROUHIER fait un point sur le budget 2018 actualisé, qui présente une trésorerie finale plus importante que le budget voté.

Le budget 2019, présenté au vote des adhérents, fait apparaître des droits d'entrée en progression.

Les intérêts des placements baissent car certains produits de placement arrivent à terme et les nouveaux produits qui pourront être souscrits présentent des taux moins intéressants.

Les frais d'animation sont en hausse pour tenir compte du partenariat avec HANDI'CHIENS entre autres.

Un adhérent demande si les opérations de communication ne pourraient pas être effectuées par mail.

Monsieur ROUHIER répond que les opérations de communication sont effectuées par voie postale.

Mais l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale s'effectue par mail lorsque l'adresse mail est présente.

Madame GALMARD précise que 50% des adhérents d'A3P sont convoqués par mail.

Une adhérente s'interroge sur l'aspect obligatoire de convoquer les adhérents par voie postale.

Monsieur ROUHIER lui répond que l'obligation porte sur la convocation elle-même qui doit être adressée individuellement à tous les adhérents, mais qui peut être adressée par mail.

Puis, la deuxième résolution est présentée au vote des adhérents.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel de l'Association pour l'exercice 2019, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président PERRET du CRAY présente le rapport d'activités et particulièrement les contrats souscrits par l'Association et les évolutions contractuelles.

Puis, la troisième résolution est soumise au vote des adhérents.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du rapport d'activités pour l'exercice 2017, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Président demande à l'Assemblée de lui accorder une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants sur les dispositions non essentielles des contrats.

Il donne lecture des deux résolutions suivantes et les soumet aux voix.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Quatrième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités déclaratives, publications légales, réglementaires ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A l'issue des votes, le Président demande si les adhérents ont des questions.

Un adhérent demande pourquoi la délégation de pouvoirs au Conseil est donnée pour 18 mois.

Le Président explique qu'il s'agit de délais de convocation.

Il précise que depuis la loi Sapin II du 9 décembre 2016 et son décret d'application du 9 mai 2017, les modifications portant sur les dispositions essentielles des contrats seront soumises au vote des adhérents en Assemblée générale.

Madame Magali HERIAUD précise que les dispositions essentielles concernent les droits qui touchent les adhérents.

Le Président et les administrateurs remercient les adhérents de s'être déplacés.

Aucun adhérent ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h25.

Le Secrétaire,

Le Président,